

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 24 septembre 2021

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City – 2 Rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h23.

Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Françoise PRESSE, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Etaient absents :

M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Loïc ALLAIN, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :

Mme Anne BENEDETTO

Procurations de vote :

Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, M. Christophe LIME à Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT

Délibération n°2021/005767

Rapport n°15 - Signature de la convention d'utilisation de la marque nationale Projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture

Signature de la convention d'utilisation de la marque nationale Projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le projet alimentaire territorial de l'agglomération bisontine a été reconnu par le ministère de l'agriculture pour trois ans. Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer la convention d'usage de cette marque nationale.

Les Projets alimentaires territoriaux, (PAT), tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs.

Dans le cadre du dispositif mis en place pour soutenir le développement des PAT sur les territoires, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a défini une procédure de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux, en introduisant deux niveaux : niveau 1 pour des PAT émergents, et niveau 2 pour des PAT plus avancés.

Cette reconnaissance officielle vise à valoriser les PAT et confère l'autorisation aux porteurs de projet d'utiliser la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL RECONNU PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE » régie par un règlement d'usage, ainsi qu'un logo associé.

La reconnaissance officielle de niveau 1 est attribuée au PAT de l'agglomération bisontine par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, et ce pour trois ans à compter du 10 mai 2021. GBM pourra pendant cette période utiliser la marque pour promouvoir et valoriser son projet, en l'apposant sur ses supports de communication et rapports.

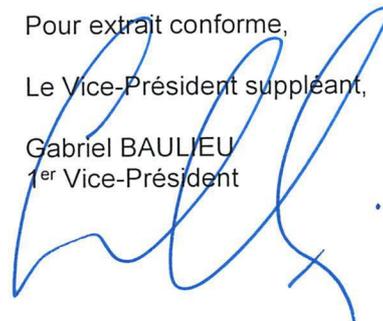
A l'issue des trois ans, GBM pourra faire une demande de renouvellement de son droit d'usage, sur la base d'un bilan transmis à la DRAAF quatre mois avant l'échéance.

A l'unanimité, le Bureau autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation de la marque annexée au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

CONVENTION D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE SIMPLE FRANCAISE



Nom du projet:

Région :

Structure porteuse du projet :

Type de structure (statut) :

Adresse postale :

Courriel, téléphone :

Nom, prénom et fonction du signataire (représentant de la structure)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention ouvre droit à l'utilisation de la marque collective « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » (désignée ci-après comme « Marque »), déposée par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt à l'INPI le 28 février 2017, sous le numéro 4341633 et régie par un règlement d'usage.

Article 2 : Autorisation d'utilisation de la Marque

Tout organisme public ou privé à but non lucratif, engagé dans un projet alimentaire territorial (PAT) au sens des articles L. 1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime et ayant bénéficié d'une reconnaissance par le ministère en charge de l'agriculture, est autorisé à utiliser la Marque sous réserve du respect du règlement d'usage.

L'autorisation d'utilisation de la Marque est limitée à la durée de la reconnaissance du projet par le ministère en charge de l'agriculture. Cette durée est de 3 ans à compter de la date de notification. Elle est reconductible selon les modalités fixées par le règlement d'usage de la Marque.

Article 3 : Engagement du porteur du projet

Par le présent document, le porteur s'engage au respect de l'ensemble des conditions prévues dans le règlement d'usage de la Marque. Il est garant du respect de ces conditions dans le cadre des actions et services portés par le projet alimentaire territorial.

Fait à

le

Cachet et Signature :